



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, B. P 1255 Tanger - Maroc

Augmentation du capital

Cas des sociétés de personnes

Aspects juridiques, fiscaux et comptables

Matière : Comptabilité des sociétés (Semestre 6)

Professeur : M. Abdessalam CHRAÏBI

SOMMAIRE

Introduction

Section 1: Aspects Juridiques

Section 2: Aspects fiscaux

Section 3: Aspects comptables

Conclusion

INTRODUCTION

L'augmentation du capital social est souvent nécessaire pour renforcer les fonds propres de l'entreprise. Ces derniers permettent de couvrir le risque économique, de protéger les créanciers sociaux et de préserver l'indépendance financière de l'entreprise

I) Les aspects Juridiques

- Le capital social pourra, par décision collective et extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, attribuées en représentation d'apport en nature ou en numéraire, ou encore, par incorporation de tout ou partie des bénéfices et des réserves, au moyen de la création de parts nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

- En cas d'augmentation de capital par voie d'apports en numéraire, les nouveaux associés libéreront en sus de la valeur nominale de la part, une prime d'entrée à la société, en cas d'existence de réserves sociales.

- Lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports, les gérants de la société et les personnes ayant souscrit à l'augmentation du capital sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée auxdits apports.

II) Les aspects Fiscaux

Droit d'enregistrement

→ Par les apports nouveaux en numéraires et ou en nature :

Imposition aux droits d'enregistrement au taux de 1% des actes de d'augmentation du capital des sociétés avec un minimum de perception de 1000dh et assujettissement à un droit fixe de 1.000 dirhams au lieu du droit proportionnel de 1%.

→ Par incorporation de réserves ou par conversion de comptes courants

d'associés l'incorporation de réserves diverses au capital est passible de droit d'apport de 1% avec un minimum de perception de 1000dh il est de même de la conversion de compte courant d'associés en capital

III) Les aspects Comptables :

III-1 L'augmentation du capital par apport en numéraire et apport en nature

En Numéraire :

3461	Associés comptes d'apport	
51	Comptes financiers	
1111	Capital Social	

En Nature :

Comptes d'actifs correspondants	
1111 Capital Social	

III-2 Exemples Augmentation de capital par apports nouveaux :

2355	Matériel informatique	30 000	
5141	Banque	120 000	
4462	Ass, versements reçus / aug, de cap		150 000
	Libération des apports		
4462	Ass, versements reçus / aug, de cap	150 000	
1111	Capital social		150 000
2133	Frais d'aug, du capital	1 500	
5141	Banque		1 500
	Chèque n°,,,,		

III-3) L'augmentation du capital par Acceptation d'un nouvel associé :

La fixation du prix d'émission est libre au niveau de la SNC (elle est fixée par les associés). Alors qu'au niveau des sociétés de capitaux, sa fixation est basée sur une formule tenant compte de la structure financière de l'entreprise au moment de l'augmentation.

3461	Associés comptes d'apport ou	
51	Comptes financiers	
1111	Capital social	
1121	Prime d'émission	

III-4) L'augmentation du capital par incorporation des réserves :

11	Réserves	
1111	Capital Social	

III-5) L'augmentation du capital par comptes courants d'associés :

4463	CCA Crédeurs	
1111	Capital Social	

III-6) L'augmentation du capital par conversion des dettes :

44xy	Dettes.....	
1111	Capital Social	

CONCLUSION